



**Séance du Conseil général du 29 septembre 2025
à 20 heures à la salle polyvalente de la Fondation Gentit**

Présidence : M. Yann Chappatte

Secrétaire-Caissière : Mme Séverine Bippert

Prise du procès-verbal : Mme Marlyse Jobin, Assistante-secrétaire

Monsieur Yann Chappatte, Président : bonsoir et bienvenue à tous, Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux, représentants du Conseil communal, citoyens qui participent ce soir pour écouter nos délibérations. La presse nous fait souvent l'honneur d'être présente mais est malheureusement absente ce soir. J'ai le plaisir d'ouvrir cette deuxième séance de l'exercice 2025. Cette séance a été convoquée selon les règles d'usage :

- Par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 32 du 18 septembre 2025
- Par courriers et courriel personnels
- Par affichage public

1. Appel

Conformément à l'article 18 du Règlement du Conseil général, Monsieur le Président, Yann Chappatte procède à l'appel nominatif des Conseillers généraux qui sont tous présents, soit 20 étant donné qu'un poste est vacant. La séance de ce soir est donc déclarée ouverte et valable. La majorité simple est fixée à 11.

Pour le Conseil communal, Madame Rosetta Caruso est excusée.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 30 juin 2025
4. Communications
5. Questions orales
6. Statuer sur le choix de la fiduciaire pour le contrôle des comptes
7. Discuter et approuver le Règlement sur le statut du personnel
8. Discuter et approuver la modification de l'Annexe 1 au Règlement sur le statut du personnel communal
9. Discuter et approuver les modifications des articles 5 et 7 du Règlement sur le subventionnement des mesures écologiques
10. Elections
 - a) d'un membre pour la Commission de promotion économique
 - b) d'un membre pour la Commission du cimetière

Personne ne souhaitant s'exprimer, l'ordre du jour est considéré comme accepté tacitement.

3. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 30 juin 2025

Personne ne souhaite s'exprimer.

Monsieur le Président, Yann Chappatte : je considère le procès-verbal comme accepté tacitement avec les vifs remerciements à son auteure.

4. Communications

Conseil communal

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat :

Plan d'aménagement local : nous avons reçu de la part du Canton que notre zone de construction prévue de 5.5 hectares est trop grande. Sur le plan régional, elle avait été acceptée. Maintenant, selon certains critères nouveaux, 2.8 hectares c'est encore trop grand. Notre commission se réunit prochainement pour en discuter.

Nouveau véhicule : nous avons, dans nos compétences, acheté un véhicule JCB pour être plus efficaces dans nos travaux.

Route Les Prailats – Le Boéchet : la reprise de la route Les Prailats – Le Boéchet est ratifiée et signée devant notaire.

Cimetière des pestiférés : le cimetière des pestiférés est devenu un monument historique et la croix a été remise en place après rénovation.

Société d'embellissement : nous avons fait un don de CHF 30'000.00 à la SED pour les aménagements futurs autour de la halle, aménagements dont une partie était financée par une donatrice. Les travaux prévus par la SED coûtent environ CHF 150'000.00 et une campagne de dons devra être faite. Le dossier présenté par la SED était irréprochable.

Secteurs 30 km/h : nous attendons toujours la réponse du Canton suite à notre demande de divers secteurs 30 km/h, suite à la pétition sur la circulation Biaufond – Les Bois.

Circulation en forêt : pour l'autre pétition (circulation en forêt), nous avons procédé à la mise de panneaux libre accès aux trois places de pique-nique. L'Office des eaux du Canton du Jura nous a ordonné de les enlever, sinon plainte sera déposée contre notre commune. Nous cherchons actuellement une autre possibilité d'accéder à ces places de détente et de loisirs.

Conseil général

Monsieur le Président, Yann Chappatte :

Règlements : deux lettres m'ont été adressées sur le projet de Règlement d'utilisation de l'Espace communal. Celles-ci ont été transmises à la Commission des règlements pour son appréciation. Ce règlement et son annexe seront traités lors d'un prochain Conseil général, vraisemblablement en décembre 2025.

Bureaux des Conseils généraux : la Commune de Tramelan a convié notre Bureau du Conseil général et tous ceux du Jura et du Jura bernois pour une rencontre à mi-septembre. Notre bureau n'a pas été représenté et s'est fait excusé ; la date retenue tombant sur le samedi du Chant du Gros et une invitation transmise très tardivement en sont les deux raisons.

Prochain Conseil général : la prochaine séance du Conseil général est planifiée en date du 15 décembre 2025. Son ordre du jour définitif sera arrêté lors de la séance du Bureau qui se tiendra le 18 novembre 2025.

Composition du Conseil général : nous avons ce soir le plaisir d'accueillir parmi nous, vous l'avez entendu dans le cadre de l'appel, un nouveau membre, en l'occurrence Vincent Godat que je salue cordialement. On lui souhaite la bienvenue. Il remplace Hedwige Schärz. Je

précise également que nous avons reçu entre deux également la démission du Conseil général et de la Commission Structure d'accueil de Michel Martin. C'est pourquoi, ce soir, vous avez été 20 membres du Conseil général à être appelés. Il y a une place vacante qui sera comblée par le parti de Michel Martin, PS/Verts.

Scrutateurs : je termine avec une décision qui a été prise dans le cadre du Bureau et qui, je pense, ne fera pas l'objet de contestation ce soir. En l'absence et suite à la démission de Michel Martin qui était scrutateur, officieront comme scrutateurs, Jean-Jacques Diraison qui était évidemment titulaire et le second Vice-Président, Philippe Oppliger, qui sera scrutateur ce soir pour nous accompagner dans nos délibérations.

5. Questions orales

1) Monsieur Vincent Godat : le radar sympathique a été posé devant l'école durant environ quatre semaines et c'est une bonne chose. Avez-vous des chiffres concernant la fréquentation et les vitesses enregistrées ? Est-il prévu de le poser ailleurs, comme par exemple en bas de la route de contournement ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : l'ancien Conseiller communal doit encore informer notre Secrétaire pour saisir les chiffres demandés. Effectivement, il était devant l'école jusqu'à ces jours. Il a été demandé, il est vrai, de le mettre sur la route de contournement, on va le poser prochainement.

Monsieur Vincent Godat : je suis satisfait.

2) Monsieur Paul Boillat : les CJ ont un projet de transformation de la gare des Bois. Excusez-moi de revenir sur ce sujet dont on a déjà parlé la dernière fois, mais il faut en discuter avant que les décisions irrévocables soient prises. Je suppose que le Conseil communal est consulté à ce sujet. Ici, le transfert modal est très important, puisqu'une grande partie de la population doit utiliser un véhicule pour venir prendre le train. Est-ce qu'on s'est assurés que le projet prévoit suffisamment de places de parc gratuites pour répondre à ce besoin ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : tout au début, on a eu une séance avec les CJ. Il y a une vingtaine de places de parc pour les véhicules, il y a un emplacement pour des vélos. Ils nous ont demandé du terrain en dessous de la ligne. On a fait un échange de terrains avec le terrain sous l'église et la route. En principe, il y avait assez de places de parc prévues. Depuis la gare, c'était prévu jusqu'au passage sous voie qui va être rebouché. Il y aura deux rangées de places de parc pour les voitures. Il semblerait qu'ils vont encore faire une fontaine qui n'était pas sur les plans au départ.

Monsieur Paul Boillat : je suis satisfait.

3) Monsieur Philippe Oppliger : depuis peu, il est apparu un nouveau véhicule de type chargeuse articulée sur pneus à la voirie. Les employés de la voirie ont-ils les permis de cariste ou machiniste M1 pour travailler avec cette machine ? Et qu'en est-il de son financement ? Car, si les souvenirs sont exacts, cette dépense n'était pas prévue au budget. Quelle est la motivation d'un tel achat ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : comme je vous l'ai annoncé, on a fait l'acquisition d'un JCB pour les raisons suivantes : autonomie des employés communaux car plus besoin d'un tracteur pour déposer un bac à fleurs, déchargement des tonnes de sel par nous-mêmes, déchargement des machines diverses des camions et utilisation dans nos hangars communaux et en augmentant la sécurité des manutentions. La compétence du Conseil communal pour un achat est jusqu'à CHF 50'000.00. Le véhicule de démonstration nous a

été vendu pour CHF 49'000.00. CHF 49'500.00, mais il nous reprend un ancien truc pour CHF 500.00. Le permis de le conduire par nos employés nous a été garanti par le vendeur après renseignement pris à l'Office des véhicules. Toute personne ayant un permis de conduire auto peut conduire cet engin plaque bleue. Pour travailler avec, il semblerait que le permis de cariste est demandé, ce que le Canton devra nous répondre car nous avons fait un courrier à ce sujet. Nous avons inscrit nos trois employés actuels à des cours échelonnés pour obtenir ce permis de cariste quoi qu'il adviennne, c'est un plus pour nos employés. Un solde d'outillages devra être commandé l'année prochaine (pelle-pince-tondeuse, etc.) selon nos besoins. En trois semaines, nous avons déjà économisé du temps et de l'argent car nous aurions dû sous-traiter certains travaux. Ce véhicule sera certainement le plus pratique pour la Commune. Demandez aux paysans actuellement de travailler sans Weidemann : impossible ! Mais eux, ils ne doivent pas faire de permis de cariste. Est-ce que c'est juste ?
Monsieur Philippe Oppliger : je suis partiellement satisfait.

4) Monsieur Philippe Oppliger : plusieurs courriers vous ont été envoyés ce printemps concernant une haie qui gêne la visibilité à la rue des Rosées. Un miroir est prévu à cette sortie. Où en est cette pose et la demande concernant l'enlèvement de la haie ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : la haie a toujours existé, depuis des dizaines d'années. Elle a été partiellement coupée. Le miroir a été étudié. Ils ont fait un essai. Il faut encore demander au propriétaire d'en face, ça doit être Monsieur Hugi, pour la pose du poteau sur son terrain. C'est en cours.

Monsieur Philippe Oppliger : je suis satisfait.

6. Statuer sur le choix de la fiduciaire pour le contrôle des comptes

Entrée en matière.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : on a une fiduciaire qui, au début, ne donnait pas satisfaction du tout. Madame Bippert peut le certifier. La troisième année, tout est impeccable. Le Conseil communal vous recommande donc de continuer avec la même fiduciaire.

Personne ne souhaitant s'exprimer, l'entrée en matière est considérée comme acceptée.

Débat de fond.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : après un début de collaboration un peu compliqué avec la fiduciaire actuelle, l'arrivée d'un nouvel auditeur pour le bouclage des comptes 2024 a permis de rétablir la confiance. Les travaux de bouclage se sont déroulés dans de très bonnes conditions. La fiduciaire dispose maintenant d'une bonne connaissance de notre administration communale et de l'historique des travaux effectués ces dernières années. De ce fait et en accord avec la Commission financière, le Conseil communal propose de poursuivre sa collaboration avec Fidag pour les trois prochaines années.

Monsieur Germain Jobin : je n'ai pas bien compris. On vote un crédit de CHF 5'300.00 et les trois dernières années, ça a coûté plus de CHF 10'000.00. Il faut m'expliquer la différence. J'ai vu qu'il y a quelques trucs qui ne sont pas comptés, par exemple s'ils doivent venir ici présenter le contrôle. Mais il y a encore une sacrée différence.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : peut-être que Séverine Bippert peut répondre plus précisément.

Madame Séverine Bippert : en fait, ce qui est prévu dans le devis, c'est vraiment le strict minimum au niveau de la révision. Ils arrivent, tout est prêt, ils contrôlent, il n'y a pas de

correction et tout est parfait. Ça, c'est le devis à CHF 5'300.00. Ce qui est valable pour les deux. Les dernières années, on a vu que c'est allé en diminuant. Il y a toujours des tâches supplémentaires qui dépassent le forfait prévu et les heures sont facturées. S'ils doivent faire des corrections, faire une séance complémentaire ou des informations par téléphone ou des écritures à corriger. Ce sont des éléments qui sont en plus. C'est pour cela que, dans une idée de transparence, on a complété le rapport en mettant ce qui est formel, le strict minimum et ce qu'on a effectivement payé les années précédentes. Vous voyez qu'en 2022 on avait CHF 12'493.20, en 2023 on était à CHF 9'486.20 et en 2024 CHF 9'396.70.

Monsieur Germain Jobin : c'est bien ce que j'avais compris. Mais pourquoi on ne vote pas un montant plus important ? On ne va jamais y arriver à CHF 5'000.00.

Madame Séverine Bippert : au budget, c'est clair qu'on sera de toute façon en dessus. Les montants qui sont mis là, c'est l'offre qui nous est présentée par les fiduciaires. C'est aussi dans une idée de comparaison. C'est vraiment l'offre de base pour le bouclage au minimum.

Monsieur Urs Moser : j'ai juste une question, je n'ai rien contre l'objet en soi. J'aimerais juste savoir, pour ces prestations complémentaires, quel est le tarif horaire ?

Madame Séverine Bippert : je n'ai pas l'information ici. Pour BDO, ils sont à CHF 200.00 – CHF 250.00 de l'heure. Après, ce sont des chiffres qui varient par rapport au niveau de formation de la personne qui intervient. Pour Fidag, je n'ai pas l'information.

Monsieur Paul Boillat : comme vous le proposez, Fidag, c'est la fiduciaire mandatée ces trois dernières années. Comme il l'a été dit, son travail de vérification n'a pas donné satisfaction durant les deux premiers exercices. En plus, ces travaux étaient devisés à CHF 5'300.00 et, comme vous avez pu le constater dans le rapport, ils ont été largement dépassés. Mais le Conseil communal estime que la confiance est maintenant rétablie. On le souhaite. Le Groupe PCSI, à son tour, fait confiance au Conseil communal dans son analyse et suivra donc sa proposition de reconduire le mandat de vérification des comptes donné à Fidag, en recommandant de bien faire attention au travail rendu.

Au vote, la reconduction du mandat attribué à Fidag pour une durée de trois ans obtient les résultats suivants et est donc acceptée :

- Oui : 19
- Abstention : 1

7. Discuter et approuver le Règlement sur le statut du personnel
--

Monsieur le Président, Yann Chappatte : le point 7 est intimement lié au point 8 qui sera traité ultérieurement. Vous n'êtes pas sans savoir, avant d'entrer dans le vif du sujet, que concernant les objets qui sont soumis dans le cadre du Conseil général, notre Règlement est relativement clair en la matière, à savoir qu'il indique à l'article 36 du Règlement du Conseil général, en l'occurrence à l'article 36, alinéa 3, il est dit « *Les membres du Conseil général ont l'obligation de se retirer lorsqu'il s'agit de traiter des objets (discussion et décision) qui touchent directement à leurs droits personnels ou à leurs intérêts matériels ou à ceux de personnes qui leur sont parentes au degré prévu à l'article 23 du Règlement d'organisation.* ». Je me réfère à cet article 23 qui dit « *Les membres d'autorité communale et les employés communaux ont l'obligation de se retirer lorsqu'il s'agit de traiter des objets qui touchent directement à leurs droits personnels ou à leurs intérêts matériels ou à ceux des personnes qui leur sont parentes au degré prévu à l'art. 22, alinéa 1 du présent règlement.* ». Et là, il est dit « *Les parents du sang et alliés en ligne directe ; les frères ou sœurs, germains, utérins ou consanguins ; les époux, les partenaires enregistrés, les alliés*

en ligne collatérale au 2^{ème} degré ainsi que les conjoints ou les partenaires enregistrés de frères ou sœurs. ». Partant de ce principe, plusieurs personnes ici dans la salle devront se retirer dans le cadre des délibérations, en premier lieu moi-même, mais je ne suis pas le seul. Plusieurs personnes doivent se retirer. En dehors de se retirer, ça va réduire le nombre de participants et de votants. De ce fait, je vais me retirer à l'instant, laisser ma place au Vice-Président qui va tenir les débats. J'invite les autres personnes concernées à quitter cette salle. Les personnes qui quittent la salle sont : Mesdames Isabelle Greab et Jeanne Metthez ainsi que Messieurs Paul Boillat et Yann Chappatte.

La Présidence est assurée par Monsieur Alexandre Bossart.

Monsieur Paul Boillat devait transmettre la position du Groupe PCSI et il ne reste plus de représentant de ce groupe.

Monsieur Martial Farine : j'aimerais qu'on soit clairs. Ce n'est pas pour prolonger les débats, mais je demande une suspension de séance. Comme il n'y aura plus personne du PCSI, est-ce qu'il pourra quand même donner sa position ? Si Monsieur Bossart la lit, personne ne pourra la défendre.

La séance est suspendue.

Reprise des débats. La prise de position du Groupe PCSI a été transmise à Monsieur Alexandre Bossart qui la lira en temps voulu.

Entrée en matière.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : ce règlement a fait l'objet d'un examen auprès du Délégué aux affaires communales et aussi transmis aux partis et aux collaborateurs en début d'année. Des choses ont changé, vous avez lu le dossier, par rapport aux absences médicales, aux jours fériés, à une semaine de congé supplémentaire pour les personnes jusqu'à l'âge de 50 ans. On vous propose d'accepter ce règlement.

Personne ne souhaite s'exprimer, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

Débat de fond.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : comme je vous l'ai dit, il y a des articles qui ont été changés. Article 30 : il faut un certificat médical dès le troisième jour. Article 52, il y a des heures qui sont en supplément à l'exception du 25 décembre et du 1^{er} janvier. Normalement, elles sont pondérées à raison de 125 %, mais ces deux jours-là, c'est 150 %. Article 53 : les membres du personnel ont droit à 25 jours de vacances dès la première année de service. Article 60 : les délais en cas de maternité ou d'adoption sont au prorata du taux d'activité. Article 80 : les habits de travail qu'on leur fournit doivent être portés. Le Conseil communal vous recommande à l'unanimité d'approuver ce règlement.

Les articles qui sont discutés sont les suivants :

Article 53

Monsieur Urs Moser : je ne m'oppose pas aux cinq semaines de vacances. Je m'interroge juste sur l'incidence sur les heures qui seront effectivement disponibles et l'incidence sur les heures supplémentaires. Est-ce qu'il y a une réponse à ça ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : effectivement, il y a beaucoup d'heures supplémentaires. On m'avait conseillé d'éventuellement retirer ces points 7 et 8 de l'ordre du jour, ce qui n'a pas pu être fait parce qu'on a un nouvel employé qui devra fonctionner à 60 % à la halle,

alors que c'était avant 80 %. Ces pourcentages, il faudra qu'on les revoie ultérieurement. Effectivement, il y a beaucoup d'heures supplémentaires. C'est vrai que ça n'arrange pas nos compteurs, 5 jours de vacances en plus, ça risque de faire encore plus d'heures supplémentaires. Il faudra certainement faire un poste de travail, un demi-poste ou un poste, je ne sais pas, il faut qu'on calcule.

Monsieur Raphaël Schärz : ce que je peux peut-être éventuellement compléter, suite à la question de Monsieur Urs Moser qui est extrêmement pertinente, c'est que l'exécutif pourrait aussi faire un constat et mieux gérer. Par exemple, la tonte de gazon, au mois de juillet quand c'est très sec et que l'herbe pousse moins, si on décale un peu la fréquence de tonte, ça ne va pas gêner beaucoup de monde. Il y a quand même quelques points qu'on pourrait mettre en place pour diminuer ces heures supplémentaires. Il y a notamment aussi à l'administration, je pense par exemple au procès-verbal du Conseil général, d'après le règlement, si mes souvenirs sont bons, un procès-verbal décisionnel suffirait aussi. Ça déchargerait aussi un peu ce service-là.

Article 80

Monsieur Urs Moser : juste en introduction, il y a quelque chose qui me gêne, ce n'est pas la fonction qui détermine le port des EPI ou pas. Ma proposition de reformulation pour l'alinéa 2, c'est « *Selon la fonction qu'il occupe, l'employé peut être tenu de porter des vêtements de travail ainsi que les équipements de protection individuelle (EPI) lors de travaux pour lesquels ceux-ci sont prescrits.* ». Ce n'est pas la fonction qui détermine les EPI, c'est le travail effectué. Ça, c'est un spécialiste en sécurité au travail qui vous le dit.

Monsieur Alexandre Bossart : je me permets de lire l'article 80 tel que le PCSI souhaiterait le modifier. Voici la teneur de leur message : *Tenue de travail du personnel. Il est tout à fait judicieux de préciser les obligations de l'employé en matière de sécurité au travail. Il faut rappeler que, légalement, il appartient à l'employeur de décider des mesures de sécurité à appliquer. Le port de vêtements de travail spécifiques et d'EPI en fait partie. De son côté, l'employé a l'obligation de mettre en œuvre les mesures décidées. En d'autres termes, il n'a pas le choix de s'y soustraire, quelle que soit la fonction qu'il occupe. Les mesures à prendre ne sont pas dépendantes de la fonction, mais des dangers encourus. L'alinéa 2 qu'on nous propose d'ajouter est libellé de manière peu appropriée et met le Conseil communal et ses responsables administratifs en porte-à-faux avec la loi. Le Groupe PCSI propose de préciser ce libellé comme suit : « L'employé peut être tenu de porter des vêtements de travail spécifiques et des équipements de protections individuelles (EPI). » On ôte ainsi la notion de fonction, et on précise que les vêtements peuvent être spécifiques.*

Monsieur Antoine Claude : ça rejoint ce qui a été dit, mais je trouve plus clair le libellé à Urs Moser.

Monsieur Urs Moser : ma remarque sur l'article 80, c'est une proposition.

Monsieur Alexandre Bossart : oui, je traiterai toutes les propositions à la fin.

Après le tableau

Monsieur Urs Moser : j'ai encore une remarque après le tableau, à la page 5. Les commentaires sont introduits par une phrase qui me gêne. L'absentéisme est une conséquence de multiples facteurs et ne peut être anticipé que par un ensemble de mesures. Les justifications qui suivent (bas de page 5 et début de page 6) sont pertinentes. Il y a cette première phrase qui dit qu'on met une semaine de vacances de plus pour combattre l'absentéisme. C'est totalement illusoire. Mais ça ne change rien aux dispositions du règlement, c'est juste une réflexion. L'absentéisme est un peu plus complexe que juste une

semaine de vacances. Je ne conteste pas la semaine de vacances supplémentaire, c'est juste un commentaire.

Monsieur Stéphane Gattoni : juste une question de compréhension. L'entrée en vigueur du règlement, elle est prévue pour quand ? On doit voter la date ?

Madame Séverine Bippert : il a déjà été soumis pour examen préalable au Canton, on a déjà une pré-validation du Canton. Après, s'il est validé ce soir, il passe par voie d'arrêté en affichage public pour permettre le délai de recours. Après, il repart au Canton qui le validera formellement et qui nous le retournera validé. A ce moment-là, c'est au Conseil communal de déterminer la date d'entrée en vigueur. On l'avait mis à cette période, parce que l'idéal pour un règlement comme ça, c'est de pouvoir le mettre en vigueur au 1^{er} janvier, sinon ça pose des problèmes d'application, notamment le droit aux vacances, la question des heures supplémentaires. Si c'est mis en vigueur au 1^{er} mars ou au 28 août, ça va nous poser un certains nombres de problèmes pratiques.

Monsieur Stéphane Gattoni : j'entends bien que ça serait mieux au 1^{er} janvier, mais je ne savais pas si on devait voter ou si c'est le choix du Conseil communal.

Madame Séverine Bippert : c'est de la compétence du Conseil communal de déterminer l'entrée en vigueur.

Au vote, l'article 80 tel que proposé obtient 0 voix.

La proposition de modification de l'article 80 telle que proposée par Monsieur Urs Moser obtient 15 voix.

Etant donné que la proposition de Monsieur Urs Moser obtient une majorité évidente, la proposition de modification de l'article 80 telle que proposée par le Groupe PCSI n'est pas retenue.

Au vote, le Règlement sur le statut du personnel avec la modification de l'article 80 acceptée précédemment obtient 16 voix et est adopté.

Les personnes qui avaient quitté la salle reprennent possession de leur place.

La Présidence est reprise par Monsieur Yann Chappatte.

8. Discuter et approuver la modification de l'Annexe 1 au Règlement sur le statut du personnel communal

Entrée en matière.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : on doit engager une nouvelle personne pour remplacer Pierre-Alain Jobin qui s'occupait de la halle qui était super bien tenue, elle est toujours neuve. Je l'en remercie encore. Les postes ont été un peu modifiés parce qu'on va reprendre les chemins du Syndicat I et du Syndicat II au 1^{er} janvier. Il nous fallait donc un peu plus de voirie. Le poste de travail pour la voirie passe de 150 % à 170 % et le poste pour la conciergerie passe de 80 % à 60 %. Ce sont bien entendu des pourcentages qui devront certainement être revus parce qu'on a trop d'heures supplémentaires. On va certainement vous proposer quelque chose plus tard.

Monsieur Urs Moser : est-ce que dans la discussion du débat d'entrée en matière on peut argumenter ?

Monsieur le Président, Yann Chappatte : bien sûr, ça peut permettre de prendre position sur la suite de l'acceptation ou pas de l'entrée en matière.

Monsieur Urs Moser : j'ai deux problèmes avec cet objet. On nous dit bien qu'il y a des tâches supplémentaires pour un équivalent de 20 % et on inclut ces 20 % dans des

pourcentages existants. Avec le même pourcentage de 230 % au total, pour moi, il y a un problème de logique et de calcul, surtout avec le phénomène récurrent des heures supplémentaires déjà mentionné. Je propose de ne pas entrer en matière sur cet objet. Juste déplacer ces pourcents alors qu'il y a des tâches supplémentaires, ça ne me paraît pas cohérent avec une logique. Je préconiserais, je l'ai déjà dit à une réunion de la Liste libre, une analyse approfondie des causes du problème des heures supplémentaires, des mesures correctives et l'intégration des incidences financières dans le budget 2026. C'est pour ça que je préconise de refuser l'entrée en matière. Cet objet n'est pas mûr.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : j'ai juste un petit souci. Moi, ça ne me dérange pas, mais le contrat qu'on va faire au prochain concierge qui va arriver incessamment, on va le faire à combien ? A 80 % ou à 60 % ? C'est là le problème. Si on ne change rien, on doit le faire à 80 %. C'est tout ce que je voulais vous dire.

Monsieur Raphaël Schärz : je peux aussi amener une petite précision. Quand Urs Moser dit que le projet n'est pas mûr, on a quand même étudié la chose, on s'est renseignés sur ce qui se fait ailleurs, ce taux de 60 % correspond quand même à ce que d'autres communes font, notamment Le Noirmont, Les Breuleux et La Ferrière.

Monsieur Urs Moser : que vous compreniez bien, je ne conteste pas la répartition, ces 60 %, ça m'est égal. Cette personne peut être engagée à 80 % et être engagée à 20 % à la voirie. Je ferai abstraction de ces pourcentages. Je ne comprends pas la combine, je ne conteste pas que vous n'en ayez pas parlé, je conteste le résultat qui est là, qui n'est pour moi pas convaincant et qui aura pour conséquences que dans six mois ou une année on va reprendre ce dossier et modifier ces pourcentages.

Monsieur Antoine Claude : vous avez regardé dans des autres communes, mais ailleurs, ce n'est pas comme chez nous.

Monsieur Raphaël Schärz : une halle, c'est une halle.

Monsieur Antoine Claude : nous, on est comme ça et les autres font comme ils veulent. Ce n'est pas un bon argument de dire que les autres font comme ça. On doit faire comme on doit faire, c'est tout. Les autres communes font comme elles veulent.

Monsieur Raphaël Schärz : rien n'empêche de se renseigner sur ce qui se fait ailleurs. On peut regarder ce qui est bien. On ne veut pas faire un copier-coller. Ça reste quand même une halle à nettoyer comme partout.

Monsieur Martial Farine : je viens d'entendre ce que dit le Maire. C'est bien juste : si on ne réduit pas aujourd'hui le taux d'occupation de la personne qui va travailler, il sera obligé de travailler à 80 %. C'est bien ça ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : actuellement, il est à 80 % le concierge de la halle et il a 200 heures supplémentaires, même à 80 %. Si on descend à 60 %, ça va aggraver le problème. C'est vrai qu'il faudra tout recalculer. Il y a aussi l'administration qui est surchargée. Il faudra aussi en tenir compte.

Monsieur Stéphane Gattoni : par rapport à cette modification d'un jour de travail en moins, par rapport au cahier des charges qui est proposé, il y a une modification du cahier des charges que le nouveau concierge aurait moins besoin de faire par rapport à l'ancien ou les tâches seraient les mêmes ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : les tâches seraient plus grandes parce qu'on a repris ces chemins.

Monsieur Stéphane Gattoni : je parle par rapport aux travaux de conciergerie. Il travaillait 4 jours par semaine et il ne va travailler plus que 3 jours. Est-ce que ça correspond à un cahier des charges qui a diminué ? Il fera des tâches en moins ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : non, c'est la même chose, rien n'a changé.

Monsieur Antoine Claude : si on passe de 80 % à 60 % alors que celui d'avant avait déjà trop de travail, ça va donner encore plus d'heures supplémentaires. On devrait rester à 80 % et regarder après. On ne veut pas diminuer si on a déjà trop d'heures.

Monsieur Paul-Henri Jobin : je veux bien que la voirie soit plus efficace parce qu'ils ont un nouveau chargeur et la conciergerie aussi parce qu'il y a d'autres manières de gérer le personnel, mais il est clair que ces chemins à reprendre représentent plusieurs dizaines de kilomètres à vérifier, etc. J'ai de la peine à croire qu'on va arriver à faire ça avec 20 %, tout en sachant que le concierge avec les 60 % qu'il occupe sera déjà bien chargé.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : il est clair qu'il faudra qu'on recalcule tous ces pourcentages, y compris avec l'administration qui est complètement dépassée. Ça, il faudra le revoir dans un temps assez proche. Pour l'instant, c'est pour la conciergerie et cette histoire de chemins. On va faire comme vous décidez.

Au vote, l'entrée en matière obtient les résultats suivants et est donc acceptée :

- Oui : 16
- Non : 3

Débat de fond.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : je vous remercie d'avoir accepté l'entrée en matière. Cette conciergerie sera proposée à 60 % dans le cahier des charges du prochain employé. Pour le reste, les pourcentages ne changent pas. Il y aura plus de travail. On devra revoir complètement ces pourcentages et revenir avec ça. Il est bien clair que le Conseil communal vous recommande à l'unanimité l'approbation de ce règlement.

Monsieur Germain Jobin : c'est vrai qu'on en a déjà beaucoup causé. La halle était neuve et est encore relativement neuve. On avait d'abord une personne qui s'en occupait à 100 %, après à 80 %, maintenant il y a quand même un peu des années de fonction et on veut baisser à 60 %. A 80 %, on avait déjà 200 heures supplémentaires et on veut piquer 20 heures là pour l'entretien des chemins. Je rappelle qu'il faudra faire la tournée de ces chemins chaque année, mettre un peu de groise, y compris le jalonnage, c'est compté comme ça. On ne va pas y arriver, on ne va jamais arriver dans les pourcentages proposés. Si on y revient prochainement, ça peut jouer, mais comme ça, on ne va pas faire long.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : ce que je peux dire, maintenant, on a encore un véhicule qui est beaucoup plus pratique et on va peut-être gagner du temps. Peut-être que la manière d'entretenir la halle va un peu changer, je ne sais pas. Il faut reconnaître qu'elle est toujours comme neuve et il ne faudrait pas que ça change de ce point de vue-là. Il faudra surveiller ça.

Monsieur Martial Farine : je crois qu'on voit bien que c'est extrêmement compliqué d'essayer de diminuer le nombre d'heures supplémentaires en baissant le taux de travail. J'aimerais savoir dans quel délai le Conseil communal souhaite réorganiser toutes ces fonctions ? Parce que je crois que ça devient crucial si on a plusieurs employés de commune qui ont 200 heures supplémentaires. Ça fait quand même quelques semaines 200 heures. Dans quel délai, on pourrait avoir une réflexion sur le sujet ? Je ne crois pas qu'il y a une commission du personnel qui s'occupe de ça, mais il faut absolument que ça soit fait rapidement, j'allais dire dans l'année prochaine. Il faut qu'on s'y attèle, ça me paraît urgent.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : je pense qu'en début d'année, on peut faire ça très rapidement.

Monsieur Martial Farine : quant à savoir s'il faut 60 ou 80 %, c'est difficile. On a 200 heures supplémentaires et on veut encore baisser le taux, ça va augmenter le nombre de personnes.

On réclame assez qu'il y a trop de fonctionnaires et on crée encore des postes. Moi, ça ne me gêne pas. Mais on crée des postes sans avoir réfléchi.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : ce que je peux dire, c'est que les heures supplémentaires viennent aussi des manifestations. Il y a des samedis, dimanches, il doit être là, il faut remettre en état la grande partie des installations pour que ça soit propre le lundi matin pour l'école, ça c'est sûr. Ce sont des heures qui sont à 125 %, voire à 150 %. Les heures, ça vient aussi de là. Il faut essayer de faire ce qui est nécessaire, mais pas trop et faire le reste la semaine. Il faut pouvoir jongler avec ça. Il faut un temps d'essai avec le nouvel employé et on verra en début d'année ce qu'on peut faire et revoir tous ces pourcentages.

Monsieur Paul-Henri Jobin : je pense qu'il faut faire confiance au Conseil communal, je pense qu'il a déjà réfléchi un tant soit peu sur cette répartition de postes. Par contre, clairement, on vous recommande fortement soit de créer une commission non permanente ou autre. On a parlé de ces heures supplémentaires dans les comptes, au budget, je crois que ça vient vraiment urgent. Pour ne pas surcharger le Conseil communal, je pense qu'une commission pourrait tout à fait faire l'affaire.

Monsieur Urs Moser : je me permets d'intervenir encore une fois, je ne vais pas parler de ce que j'ai déjà dit. J'aimerais juste savoir comment et par qui vont être absorbés les 20 % supplémentaires de voyer vu qu'on passe de 150 % à 170 %. Il faudra bien quelqu'un qui les fasse ces 20 %. Ça veut dire aussi qu'il faut changer des contrats ou des cahiers des charges. J'aimerais savoir qui absorbe ces 20 %.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : si on réduit à 60 % le poste de conciergerie, ces 20 % passent à la voirie.

Monsieur Urs Moser : ça j'ai compris. Mais qui les prend ces 20 % ? Qui les fournit ? C'est ça qui me perturbe.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : le nouvel employé. Il est à 60 % pour la conciergerie et 40 % pour la voirie. Il est à 100 %, comme l'employé actuel. Actuellement, il était à 80 % pour la conciergerie et 20 % pour la voirie déjà.

Monsieur Antoine Claude : vous engagez donc à 100 % ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : oui. L'autre aussi était à 100 %. C'est pareil. Mais il n'avait que 20 % à la voirie. Le nouveau aura 40 % à la voirie. Si ça ne va pas, il faudra recréer un demi-poste. Il faudra aussi certainement créer un demi-poste à l'administration parce qu'on est trop serrés, ça ne va pas.

Monsieur Philippe Opplinger : pour la halle, pourquoi ceux qui la louent, ce n'est pas eux qui la nettoient ? Pourquoi c'est le concierge qui doit la nettoyer ? Ceux qui la louent pourraient la rendre propre comme quand ils l'ont prise.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : le concierge, quand il nettoie, il voit toutes les imperfections. S'il y a un trou à réparer et que c'est de leur faute, comme il y a eu une fois détérioration du sol, des portes cassées, s'il nettoie lui-même, il voit tout de suite la société, ce qui a été cassé. On peut facturer, ils ont des assurances. C'est vrai que normalement, ils doivent nettoyer dans les grandes lignes. La finition, c'est quand même notre concierge. Je ne sais pas si on va changer le système.

Monsieur Stéphane Gattoni : j'ai juste une question de compréhension. C'est donc une personne qui va être engagée à 100 %. Il fera 3 jours par semaine à la halle et 2 jours à la voirie. Il aura deux contrats différents avec des classifications différentes ? Ou j'ai mal compris ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : il n'aura qu'un contrat.

Madame Séverine Bippert : oui. C'est déjà le cas actuellement. C'est un poste qui est partagé. Il est engagé pour la conciergerie de l'Espace communal et pour la voirie.

Monsieur Paul Boillat : en fait, on a deux échéances rapprochées. On doit remplacer le concierge de la halle dans les semaines ou dans le mois qui vient et au 1^{er} janvier on doit assurer l'entretien des chemins ruraux. Si on n'accepte pas ça ce soir, on est bloqués, on va examiner toute la liste des fonctions en quatrième vitesse, à la va vite, pour arriver à ces échéances. Et ça, ce n'est pas bon, parce qu'on va de nouveau faire du travail à la petite semaine. Je pense que le problème a été soulevé, chacun l'a dit, et qu'il faut accepter cette proposition aujourd'hui et que le Conseil communal mette en place un processus de réflexion sur l'ensemble de ces postes et qu'on le fasse tranquillement. On devrait, par exemple, se poser la question, faire un cahier des charges, est-ce que ce cahier des charges est judicieux, est-ce qu'il répond vraiment à ce qu'il faut faire ou est-ce qu'il n'est pas trop large ou à côté du sujet ? Après, il y a un suivi. Les employés font des heures supplémentaires, certes, mais est-ce que ça fait partie de leur cahier des charges ? C'est aussi une question qu'on devrait se poser pour chaque fonction. Ça, ça ne se fait pas comme ça, au stamm en buvant l'apéro, c'est quelque chose qui doit être étudié. Il faut prendre le temps. Je pense que, comme ça, on va faire quelque chose de pérenne si on prend cette voie-là l'année prochaine. Je proposerais, pour l'instant, d'accepter ce que le Conseil communal nous propose.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : je pense que la réflexion est juste. Je pense aussi qu'il faut faire une commission non permanente pour régler ça.

Au vote, le point 8 obtient les résultats suivants et est donc accepté :

- Oui : 18
- Non : 1
- Abstention : 1

9. Discuter et approuver les modifications des articles 5 et 7 du Règlement sur le subventionnement des mesures écologiques

Entrée en matière.

Monsieur Raphaël Schärz : après quelques années d'utilisation de ce Règlement sur le subventionnement des mesures écologiques, nous constatons quelques petits bobos de jeunesse. C'est pour ces raisons que nous demandons ces modifications ce soir afin que ce règlement soit plus clair et donne plus de satisfaction à nos concitoyens et nos concitoyennes.

Personne ne souhaitant s'exprimer, l'entrée en matière est considérée comme acceptée tacitement.

Monsieur Raphaël Schärz : vous avez vu les articles qu'on a changés. On propose de rajouter un alinéa 6 à l'article 5 pour les cas concernés. On tient à préciser que si le Canton n'octroie pas de subvention, la Commune n'en octroie pas non plus. La Commune donne le 10 % de ce que donne le Canton. Le 10 % de 0, ça fait toujours 0. On tenait à le préciser pour que ça soit moins frustrant. L'autre modification qu'on propose c'est pour préciser ce qu'on contrôle pour la subvention.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : ce que je peux préciser, c'est qu'avant le contrôle était effectué par un organisme agréé et maintenant, ce n'est pas suffisant. L'organisme agréé doit faire un document de certification. Si on n'a pas ce document, on ne peut pas subventionner.

Monsieur Paul Boillat : c'est dans un souci de clarté que la Commission énergie a proposé ces modifications. Vous avez vu que les règles pour obtenir une subvention sont compliquées, il y a des pourcentages qui sont conditionnés, etc. On a trouvé judicieux de préciser que si le Canton ne donne rien, la Commune ne donne rien, plutôt que de renvoyer

les demandeurs à des calculs, à des quiproquos, à des mauvaises compréhensions. Là, c'est clair : pas de subvention cantonale = pas de subvention communale. Pour l'autre point, « effectué par un organisme agréé », il aurait fallu définir ce qu'est un organisme agréé parce que ça ne figure nulle part. Le travail a été fait, on a réfléchi là-dessus. Finalement, on apprend que lorsque quelqu'un veut mettre en service une installation photovoltaïque, il doit obtenir un certificat, une certification sans quoi le gestionnaire de réseau, chez nous La Goule, n'accepte pas la mise au réseau de cette installation. On a dit, c'est tout simple, une fois que le certificat est là, ça sert aussi, sans frais supplémentaires, pour octroyer la subvention. C'est un souci de simplification et de clarté qui nous a guidés à amener ces propositions.

Monsieur Urs Moser : je n'ai pas d'opposition. Je me posais juste la question : quelle est la différence. La réponse vient d'être faite partiellement. Ce qui me chicane un petit peu, c'est qu'on parle de document de certification, mais on ne sait pas qui c'est qui est légitimé à l'établir.

Monsieur Paul Boillat : je crois savoir que c'est l'exploitant du réseau.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : je peux vous répondre, c'est moi. Il y a deux contrôles qui doivent se faire. Un contrôle courant fort depuis le tableau électrique jusqu'à l'onduleur. Ça, c'est n'importe quel contrôleur qui peut le faire. Depuis l'onduleur jusqu'aux cellules photovoltaïques sur le toit, c'est un contrôleur électricien qui a fait certains cours pour pouvoir faire cette certification. C'est une heure de formation sur l'ordinateur. Ça fait en principe deux contrôles.

Monsieur Martial Farine : sur cet alinéa 6, je trouve qu'il est complètement superflu. C'est bien juste, pour la compréhension. Dans le programme bâtiment, les subventions sont allouées par le Canton à l'alinéa 1 et l'alinéa 2, c'est le Canton qui donne ces subventions. Donc, si le Canton donne CHF 0.00, le 10 % de CHF 0.00, j'ai tourné ça dans ma tête longtemps, mais c'est toujours CHF 0.00 ! Il n'y a donc pas besoin de mettre cet alinéa 6. Si le Canton n'octroie rien, c'est superflu. Je propose qu'on n'ajoute pas cet alinéa 6.

Monsieur Paul-Henri Jobin : dans le même ordre d'idées, je ne sais pas si on peut avoir quelques précisions de la commission qui a révisé ce règlement, pourquoi ajouter cet alinéa 6 à l'article 5 ?

Monsieur Paul Boillat : il a été estimé que c'était dans un esprit de clarté. Le demandeur lit une phrase qui dit spécifiquement qu'il n'a pas droit aux subventions communales s'il n'a pas eu droit aux subventions cantonales. C'est facile à comprendre, c'est clair. Ça évite que des demandes viennent au Conseil communal qui doit réétudier, dire non et ensuite devoir traiter des oppositions, etc. pour peu de choses finalement. Ici, c'est très clair.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : je pourrais ajouter que la certification, le Canton n'en a pas forcément connaissance. La certification va au distributeur, ici La Goule, et au propriétaire. Si le propriétaire ne nous donne pas la certification, il n'y a pas de subvention.

Monsieur Jean-Maurice Jobin : j'ai quand même une petite question. Dans le cas des capteurs solaires thermiques, il doit y avoir une certification qui prouve que le panneau est certifié. Si le panneau n'est pas certifié, il n'y a pas de subvention. On n'en parle pas.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : ça, c'est le Canton qui décide. Ce que je peux ajouter, dans les panneaux électriques, c'est tout chinois. Est-ce qu'ils sont tous certifiés ? Ça, je ne le sais pas.

Monsieur Jean-Maurice Jobin : on peut un peu interpréter ce mot « certification ». Est-ce que c'est la personne qui contrôle que c'est certifié ou est-ce que c'est le panneau qui doit être certifié ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : c'est vrai que c'est une bonne question.

Monsieur Athanase Kanimba : tout produit qui s'installe en Suisse est toujours certifié. Européen ou international, c'est toujours certifié.

Monsieur Urs Moser : j'avais juste un problème pour une motion d'ordre. Est-ce qu'on parle maintenant de l'article 5 ou est-ce qu'on parle de l'article 7 ?

Monsieur le Président, Yann Chappatte : on saute de l'un à l'autre, suivant qui prend la parole.

Monsieur Urs Moser : alors juste encore sur l'article 5, je partage quelque peu l'avis de Paul Boillat, c'est pour clarifier. Quand on doit parcourir tous ces alinéas, il faut encore comprendre ce qu'on veut dire. J'ai vérifié, je tiens à le soulever, ça concerne en fait les mesures M-01 à M-08 et M-10 du programme bâtiment et la mesure M-16. Je ne veux pas aller dans les détails. C'est un peu un résumé de l'article 5. Ça ne me gêne pas, même si c'est une répétition.

Monsieur le Président, Yann Chappatte : dans le cadre du débat, il y a plusieurs éléments qui sont intervenus. Tout d'abord, une proposition de ne pas traiter l'alinéa 6 et dans l'autre cas proposé par la Commission de le mettre pour des questions de clarté. On votera sur ce point. Ensuite, on votera sur le deuxième point et lorsqu'on aura approuvé ces deux articles ou ces parties d'articles, nous pourrions valider globalement ceci afin d'avoir bien compris sur quoi on votait.

Au vote, l'ajout de l'alinéa 6 à l'article 5 obtient les résultats suivants et est donc accepté :

- Oui : 19
- Non : 1

Au vote, la modification de l'alinéa 3 de l'article 7 est approuvée à l'unanimité.

Au vote, le Règlement sur le subventionnement des mesures écologiques est approuvé à l'unanimité avec les modifications précitées.

10. Elections

- a) d'un membre pour la Commission de promotion économique
- b) d'un membre pour la Commission du cimetière

a) Election d'un membre pour la Commission de promotion économique

Monsieur Paul-Henri Jobin : c'est un poste qui est censé revenir au Centre et on est encore à la recherche de la perle rare.

Aucune autre proposition n'est faite.

Monsieur le Président, Yann Chappatte : ce point est reporté à une prochaine séance.

b) Election d'un membre pour la Commission du cimetière

Monsieur Stéphane Gattoni : notre groupe PS/Verts, pour remplacer Madame Jaquemet qui est démissionnaire, vous propose pour la Commission et pas pour le cimetière tout de suite, Monsieur Pierre-Yves Dubois ici présent, en espérant qu'il fasse longtemps partie de la Commission.

Aucune autre proposition n'est faite.

Au vote, la candidature de Monsieur Pierre-Yves Dubois obtient les résultats suivants et est donc acceptée :

- Oui : 18
- Abstentions : 2

Monsieur le Président, Yann Chappatte : nous sommes arrivés au terme de l'ordre du jour de ce soir. Je vous remercie de votre attention, je vous remercie d'avoir participé aux débats et aux votes et d'avoir été très nombreux ce soir. Je vous rappelle que notre prochaine rencontre ici devrait être le 15 décembre 2025. Je vous souhaite une bonne suite de soirée une bonne rentrée chez vous et à bientôt.

La séance est levée à 21 h 30.

Au nom du Conseil général

Les Bois

Le Président:

La Secrétaire :


Yann Chappatte


Marlyse Jobin